

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. ALLAERT - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

OBJET DU RAPPORT - Cercle Sportif Laïque Dijonnais - Saison 2013-2014 - Subvention de fonctionnement : modification du montant - Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association : avenant n°1

Monsieur Marchand, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a défini, par convention d'objectifs et de moyens, les relations entre la Ville et le Cercle Sportif Laïque Dijonnais.

Déclinée en fiches actions, elle a pour objet :

- le développement de la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition ;
- l'implication de l'association dans la vie de la cité ;
- la promotion d'actions de soutien des publics fragilisés.

La convention, signée pour une durée de trois ans, valide la contrepartie financière de ces engagements.

Ainsi, une subvention de fonctionnement de 93 000 € au titre de la saison sportive 2012-2013, calculée sur des bases équivalentes à ce que percevait le club la saison précédente, a été attribuée.

Une possibilité d'ajustement de cette somme a été prévue en fonction des objectifs fixés à l'association, pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015.

Or, d'une part, l'équipe seniors féminines du Cercle Sportif Laïque Dijonnais a accédé, à l'issue de la saison sportive 2012-2013, à l'échelon sportif supérieur et dispute désormais le championnat de France de Nationale 2 féminine, d'autre part, le club a accentué ses actions de formation et de sensibilisation en contribuant, à travers un partenariat avec l'USEP 21, à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et en proposant des séances le mercredi matin en direction de publics fragilisés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de porter de 93 000 € à 113 000 € le montant de la subvention de fonctionnement attribuée au Cercle Sportif Laïque Dijonnais au titre de la saison sportive 2013-2014, l'augmentation, de 20 000 €, étant affectée pour 15 000 € à la pratique du basket-ball de haut-niveau et pour 5 000 € aux actions de soutien des publics fragilisés.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi d'une subvention de fonctionnement, au titre de la saison 2013-2014, de 113 000 € au Cercle Sportif Laïque Dijonnais ;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 8 janvier 2013 conclue entre la Ville et le Cercle Sportif Laïque Dijonnais annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ